



Révision du plan de secteur de Marche-La Roche pour l'inscription d'une zone d'activité mixte en extension de la zone de Vecmont

Avis d'Inter-Environnement Wallonie (janvier 2004)

L'extension de la zone de Vecmont faisait partie d'un projet plus vaste de développement d'un pôle environnemental (en fait de traitement des déchets) en liaison avec le CET de Tenneville. Ainsi que l'étude d'incidences le souligne, ce projet de pôle 'déchets' s'est trouvé mis à mal d'une part, par l'arrêt du Conseil d'Etat suspendant le permis du CET, et d'autre part, par le fait que le Gouvernement wallon n'a pas souhaité retenir le site de Tenneville dans le cadre du plan prioritaire.

En outre, le développement d'un pôle 'déchets' en extension du zoning de Vecmont pose des problèmes divers:

- le site n'est pas égoutté, et sur la moitié de sa surface environ il n'est pas égouttable (p. 28 du RNT, point 1.3); et cela alors que les activités liées à la filière 'déchets' sont susceptibles de générer des effluents liquides nécessitant une gestion importante en qualité et en quantité;
- les ruisseaux situés en contre-bas sont placés en zone de protection d'eaux piscicoles (RNT p. 23, point 1.2.12)
- la seule entreprise de la zone existante relève du secteur agro-alimentaire et le voisinage d'un pôle de traitement de déchets n'est pas compatible avec une telle activité; quand bien même les normes environnementales pourraient être rencontrées à l'immission pour cette entreprise agro-alimentaire, et que les nuisances olfactives pourraient être combattues avec efficacité, l'effet de ce voisinage serait déplorable pour elle sur le plan commercial;
- les zones d'habitat de Vecmont, Ronchamp et Ronchampay sont situées sous le vent dominant de la zone en projet.

On ajoutera à ce tableau que la zone en elle-même pose un certain nombre de problèmes quelles que soient les activités accueillies:

- elle occupe une ligne de crête ce qui maximalise l'impact paysager;
- elle présente un relief tel que d'importants remblais et déblais seront nécessaires dans le cadre de la mise en oeuvre; rappelons que de telles modifications du relief du sol, outre qu'elles sont inesthétiques, ont pour effet d'accroître l'érosion superficielle en modifiant la pente naturelle qui est celle pour laquelle l'érosion est minimale;
- l'accès par un moyen autre que la voiture est illusoire
- et surtout, l'implantation de la zone est inopportune en regard des critères de pertinence relatifs à l'implantation d'une zone de niveau régional (planche C.5 de l'étude).

On ne peut donc que se rallier à l'analyse de l'auteur de l'étude, qui note: *on peut s'interroger sur l'opportunité d'acquérir 20ha de terrains sur une ligne de crête dont il est établi que 10ha ne peuvent pas être égouttés et que les 10 autres demandent un remaniement topographique*

important, sachant qu'il s'agit en outre d'un site exposé et sensible du point de vue paysager, situé sur un itinéraire touristique vers la vallée de l'Ourthe et La-Roche-en-Ardenne et que l'objectif consiste à y implanter des activités liées à la filière des déchets (RNT p. 28).

En conséquence, Inter-Environnement est tout à fait défavorable à l'inscription d'une ZAEM en extension de la zone existante de Vecmont.